

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande du 19 septembre 2024 de l'entreprise PIERREVAL, sise 1 rue Pierre et Marie CURIE – CS 40231 – 22190 PLERIN,

Considérant que l'entreprise PIERREVAL n'a pas pu réaliser son intervention et demande à reporter l'occupation du domaine public, en neutralisant une voie de circulation pour l'installation d'une grue mobile, devant le 116-118 boulevard du Massacre à Saint-Herblain, le mercredi 02 octobre 2024 (au lieu du 18 septembre 2024),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0852 du 05 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 02 octobre 2024, de 14h00 à 18h00, l'entreprise PIERREVAL est autorisée à occuper le domaine public (neutralisation partielle de la chaussée et du trottoir), pour l'installation d'une grue mobile, avec la mise en place d'un alternat, devant le 116-118 boulevard du Massacre à Saint-Herblain.

**ARTICLE 3 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour la grue mobile)** sur la chaussée ;
- **neutralisation partielle de la chaussée et du trottoir ;**
- **mise en place d'un alternat par l'entreprise PIERREVAL ;**
- La circulation alternée se fera par le biais de feux tricolores de chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0937

**OBJET :**  
DPR-2024-0937  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2024-0852 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du  
domaine public -  
grue mobile -  
alternat -  
116-118 boulevard  
du Massacre -  
le 02 octobre 2024

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

**ARTICLE 4 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **PIERREVAL**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 9 :** L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **59,20 €** du fait de la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public pendant 1 demi-journée.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**  
Reçu en préfecture de Nantes et publié le  
24/09/2024

